

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1^{er} adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

PRESENTS : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/062

OBJET : Révision des tarifs des locations des salles communales

Rapporteur : Nathalie BONNIN

Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative, informe le Conseil Municipal de la proposition d'évolutions tarifaires pour la location des différentes salles communales compte tenu des pratiques tarifaires des collectivités voisines et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, liés à l'entretien des bâtiments communaux, et à l'augmentation du coût des fluides :

	Particulier de la commune	Particulier hors commune	Association de la commune	Association hors commune	Entreprises
Salle de village le week-end	120€	180€	Gratuit	180€	270€
Salle de village en semaine (réunion exceptionnelle non festive)	60€	90€	Gratuit Réunion privée (1 gratuite /mois) Puis 50€	90€	135€
Salle de village Réunion publique après la 1 ^{ère} gratuite (1gratuite/an)			120€	180€	
MANC le week-end	250€	350€	Gratuit	350€	525€
MANC en semaine	120€	150€	Gratuit	150€	225€
MDA le week-end	720€	1100€	Gratuit (2 gratuites /an) Puis 200€	360€ la journée 720€ le WE Sauf associations sociales ou humanitaires	1650€
MDA en semaine	300€	400€	Gratuit (2 gratuites /an) Puis 150€	300€ Sauf associations sociales ou humanitaires	600€
Hall MDA avec cuisine le week-end	350€	600€	Gratuit (2 gratuites /an) Puis 140€	350€ Sauf associations sociales ou humanitaires	900€
Hall MDA avec cuisine en semaine	200€	250€	Gratuit (2 gratuites /an) Puis 120€	200€ Sauf associations sociales ou humanitaires	375€
Gymnase/jour hall, douches, vestiaires			Gratuit	150€	
Gymnase complet/jour			Gratuit	360€	
Tables et chaises	30€		Gratuit	40€	

Madame Nathalie BONNIN rappelle l'instauration d'une caution de ménage d'un montant de 100 € par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2020 (Délibération n°2020/95), ainsi que les modalités de réservations des salles.

RÉSERVATION POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Hors activités régulières :

Elles bénéficient, deux fois l'an, à leur demande, d'une mise à disposition à titre gracieux de la Maison des Associations pour des réunions privées sans public.

Les associations de la commune bénéficient d'une mise à disposition de la Maison des Associations une fois par an pour toute autre manifestation accueillant du public puis à titre payant pour les suivantes.

La commune se réserve le droit de mettre à disposition gratuitement la Maison des Associations aux organismes avec lesquels elle collabore. Elle a priorité par rapport aux autres demandes et aux utilisations régulières.

Les associations de la commune bénéficient, une fois par mois, à leur demande, d'une mise à disposition à titre gracieux d'une salle de village pour des réunions privées sans public.

Les associations de la commune bénéficient d'une mise à disposition d'une salle de village une fois par an pour toute autre manifestation accueillant du public puis à titre payant pour les suivantes.

La réservation doit être demandée au minimum quinze jours avant la manifestation.

RÉSERVATION POUR LES PARTIS POLITIQUES

La Maison des Associations peut être mise à disposition des partis politiques dans les mêmes conditions pour tous les partis :

- à titre gracieux pour des réunions privées sans public au maximum 2 fois par an,
- à titre gracieux lors des campagnes électorales, 1 fois pour chacun des tours,
- à titre payant pour toute autre manifestation accueillant du public au même tarif que le tarif en vigueur appliqué pour les associations de la commune.

RÉSERVATION POUR LES PARTICULIERS

Toute demande de mise à disposition des différentes salles de la Maison des Associations est à adresser par écrit à la Mairie au **minimum deux mois** avant la manifestation.

Toute demande de réservation d'une salle de village est à adresser par écrit à la Mairie au **minimum un mois** avant la manifestation

Suite à l'exposé de Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative, et proposition de la Commission Vie associative, lors de sa réunion du 5 septembre 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :

- **d'accepter les propositions tels qu'énoncées,**
- **de valider les tarifs de locations des salles communales, applicables à compter de toutes les demandes enregistrées à compter du 1er octobre 2022,**
- **d'autoriser le maire ou sa représentante à modifier les règlements intérieurs conformément aux propositions validées,**
- **d'autoriser le maire ou sa représentante en charge de ce dossier à signer les règlements intérieurs.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,

Éric HAYMA



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le